



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 AOÛT 2018

DELIBERATION N° : 20180824_15

OBJET : Traitement des eaux pluviales sur le chemin du Grand Défriché
Approbation de la convention de travaux relative à la parcelle AL 0164 propriété de madame Marie Ginette VIENNE
Secteur de la Passerelle

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 04 SEP. 2018

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	29
Procuration	4
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

L'élú délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix-huit, le vingt quatre août à dix-sept heures vingt minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Absents - Représentés

GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda
HUET Henri Claude représenté par VIENNE Axel
ETHEVE Corine représentée par GEORGET Marilyne

Absents

HOAREAU Jeannick ; LEBON Marie Jo ; BOYER Julie ;
ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Axel VIENNE, 5^{ème} adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Séance du 24 août 2018



DÉLIBÉRATION N° : **20180824_15**

OBJET : **Traitement des eaux
pluviales sur le chemin du
Grand Défriché
Approbation de la
convention de travaux
relative à la parcelle AL
0164 propriété de
madame Marie Ginette
VIENNE
Secteur de la Passerelle**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Dans le cadre de travaux d'amélioration de la gestion des eaux pluviales sur la rue du Grand Défriché, la Commune a été sollicitée par madame Marie Ginette VIENNE propriétaire de la parcelle cadastrée AL 0164.

L'habitation de madame Marie Ginette VIENNE se retrouve régulièrement inondée, notamment lors de forts épisodes pluvieux compte tenu de la configuration de la chaussée. En effet, les eaux de ruissellement provenant de la rue du Grand Défriché s'engouffrent sur la propriété de madame Marie Ginette VIENNE et causent des inondations.

La création d'un chenal d'évacuation d'une largeur de 1,50 mètres sur une longueur de 25 mètres sur la parcelle de madame Marie Ginette VIENNE constitue la solution technique proposée pour le traitement de cette affaire. Les travaux sont estimés à 15 316,00 € HT.

L'autorisation de la propriétaire de ladite parcelle étant nécessaire, une convention doit être conclue entre madame Marie Ginette VIENNE et la Commune afin de fixer les conditions de mise en œuvre des travaux et les engagements réciproques des parties.

La convention fixe les conditions de mise en œuvre des travaux et les engagements réciproques des parties.

Pour l'essentiel, madame Marie Ginette VIENNE s'engage à autoriser gracieusement la Commune à réaliser les travaux d'évacuation des eaux pluviales tels qu'ils sont définis ci-dessus. Elle s'engage également à laisser libre de toute construction le chenal d'évacuation créé et à autoriser la Commune ou tout autre intervenant préalablement désigné à intervenir sur ledit chenal pour les opérations d'entretien et de vérification régulières, liées au bon fonctionnement de l'ouvrage.

La collectivité s'engage pour sa part à réaliser à sa charge les travaux de construction et d'entretien du chenal d'évacuation des eaux pluviales ainsi qu'à remettre en l'état initial les surfaces concernées par les travaux.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre madame Marie Ginette VIENNE propriétaire de la parcelle cadastrée AL 0164 et la Commune de Saint-Joseph relative à la réalisation des travaux de traitement des eaux pluviales sur le chemin du Grand Défriché ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire,

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°15,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 29

Représentés : 4

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.-

APPROUVE la convention à intervenir entre madame Marie Ginette VIENNE propriétaire de la parcelle cadastrée AL 0164 et la Commune de Saint-Joseph relative à la réalisation des travaux de traitement des eaux pluviales sur le chemin du Grand Défriché.

Article 2.-

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY



Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :